



Règlement de fonctionnement Lié à l'affichage de banderole Sur les portiques de la ville

1/ Objet

Les objectifs de ces supports sont de :

- Permettre de diffuser gratuitement des informations liées à des événements ouverts au public se déroulant à Pont-Château.
- Éviter les accrochages sauvages qui nuisent à la sécurité et l'environnement de la ville.
- Renforcer la visibilité des manifestations organisées sur le territoire de Pont-Château en complément des panneaux lumineux.
- Permettre à la mairie de communiquer sur ses projets.
- Maitriser les annonces présente sur l'espace publique de Pont-Château

2/ Nature des messages et identification des annonceurs :

Annonceurs autorisés par ordre de priorité :

1- Ville

2- Associations de Pont-Château, Structures publics, Etablissements scolaires de Pont-Chateau

3- Associations Hors Pont-Château

4- Sociétés privées pour l'organisation les salons

Dans le cadre exclusivement des événements :

- Se déroulant sur le territoire de Pont-Château
- Ouverts au public

Ne sont pas autorisées les annonces à but commercial et/ou politique.

L'annonceur devra justifier, le cas échéant, la nature de sa structure.

3/ Localisation

La ville de Pont-Château possède 3 sites spécifiquement aménagés pour l'accrochage de banderoles.

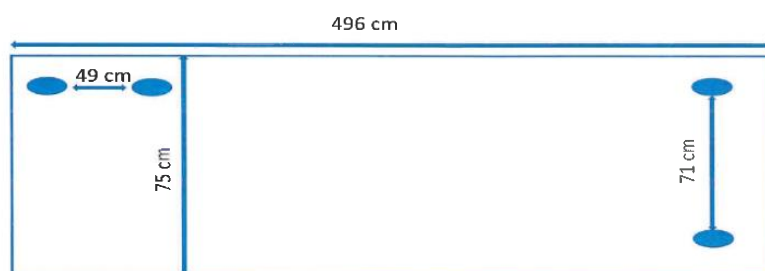
- Au rond-point de la croix des Missions
- Au rond-point de la Cafetais
- Au rond-point de la Grivolais

4/ Format

HEMA ET DIMENSIONS D'UNE BANDEROLE

BANDEROLE DE DIMENSION 496 CM /75CM

11 CEILLETS OBLIGATOIREMENT OVALE DISPOSÉS COUCHANT ET SUR LA LONGUEUR ESPACÉS DE 49 CM L'UN DE L'AUTRE



Seul ce format est autorisé

5/ Délais

Chaque affichage doit faire l'objet d'une demande via le formulaire de demande. (Cf. paragraphe formulaire de demande).

Le formulaire devra être envoyé au plus tôt 3 mois avant la manifestation et au plus tard 2 semaines.

Les demandes seront traitées au fur et à mesure de leur arrivée.

A moins de 2 semaines de la date de la manifestation, les demandes ne seront pas traitées.

La durée d'affichage sera fixée par le pôle AVAS afin de l'adapter à l'ensemble des demandes, cependant la ville peut être amenée à refuser certains affichages en cas de saturation des espaces.

Le retrait de l'affichage doit se faire dans les **24 heures jours ouvrés** après la manifestation.

6/ Formulaire de demande

Le formulaire est téléchargeable sur le site internet de la Ville <https://www.pontchateau.fr/listes/sengager-dans-la-vie-associative/> et peut exceptionnellement être retiré en format papier au pôle Animations Vie Associative et Sports aux heures d'ouvertures au public (du lundi au jeudi 9h-12h30 / 13h30-17h30, 17h le vendredi).

Une fois complété, le formulaire doit être retourné numérisé à evenements@pontchateau.fr ou exceptionnellement être déposé au pôle Animations Vie Associative et Sports aux heures d'ouvertures au public.

A réception, le pôle AVAS détermine l'emplacement autorisé pour la mise en place de la banderole et en informe le demandeur dans les meilleurs délais.

7/ Affichage

La mise en place est à la charge de l'association selon les indications transmises par le service instructeur (lieu, date de début et de fin, ...).

1 seule banderole est autorisée par manifestation.

Aucun partenaire privé doit apparaître sur les banderoles.

L'association s'applique à fixer les affichages sur les grilles des portiques de façon discrète, sûre, et n'entraînant pas de dégradations du support. La fixation se fera à l'aide des accroches fixes des supports correspondant aux œillets ou avec des colliers de serrage (type Rislan).

A la dépose, l'association procède au retrait complet des éléments de fixation et s'assure qu'aucun déchet ne reste au pied du portique.

La Ville de Pont-Château ne pourra être tenue responsable de tout accident ou dommage lors d'une opération de mise en place ou de retrait d'affichage.

Tout affichage doit respecter les dates de mise en place et/ou de retrait, et respecter le positionnement autorisé.

L'association qui rencontre un problème technique ou une impossibilité de poser son affichage conformément aux positions accordées est tenue d'en informer le pôle AVAS dans les meilleurs délais.

8/ Sanctions

En cas de non-respect avéré du présent règlement, la ville se réserve le droit de suspendre temporairement le droit d'affichage pour la structure en cause.

En cas de récidive, la ville s'autorise à refuser une banderole et/ou une demande d'affichage de l'association.